

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-08

Nomenclature : 9.4 – Vœux et motions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 février 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- M. Jean-François GUINOT.

Pouvoirs :

- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Julie BARNET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Nathalie GAY,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA PROLONGATION DU TRAMWAY SUR LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV) qui dispose que « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230228-DELIB2023-08-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Considérant que Marsannay-la-Côte, avec sa population en progression qui atteint 5400 habitants, est la porte d'entrée Sud de Dijon Métropole (M74) et se compose :

- d'une zone résidentielle,
- d'une partie viticole d'appellation « Marsannay » et d'une partie forestière (186 ha de vignes, 202 ha de zone agricole et 523 ha de forêt communale) dont de nombreux emplois sont liés à la viticulture,
- d'une importante zone d'activités économiques génératrice de plus de 2000 emplois.

Considérant qu'il est important que ses trois zones soient valorisées, pour la commune elle-même mais aussi pour la Métropole Dijonnaise. En effet, la commune constitue un poumon vert pour un territoire de biodiversité et un espace d'activités pédestres et ludiques aux portes de la métropole.

Considérant qu'il est primordial de réduire nos gaz à effet de serre tout en dynamisant et rendant attractif les territoires.

Considérant que le tramway, complémentaire d'une politique en faveur des modes de déplacement doux et d'une éviction des voitures de transit, a pour objectif de modifier les habitudes de déplacements mais aussi d'offrir aux habitants de la Métropole la possibilité d'accéder plus facilement aux zones de commerces mais aussi aux zones de nature et de loisirs.

Considérant que la prolongation de la ligne de tramway jusqu'à la commune de Marsannay-la-Côte réponds à plusieurs intérêts, à savoir :

- Augmenter l'offre de services de transport en commun de la population,
- Faciliter l'accès aux salariés à la zone d'activité économique « Portes du Sud »,
- Continuer à désaturer le réseau sur Dijon Métropole en diminuant la part de voiture au profit des transports en commun,
- Contribuer à un meilleur environnement en diminuer le taux de pollution atmosphérique,
- Augmenter l'attrait touristique de l'agglomération et de Marsannay-la-Côte ; cette dernière disposant de nombreux hôtels sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'adopter le présent vœux, à savoir le souhait que le tramway soit prolongé jusque sur la commune de Marsannay-la-Côte au terminus de la liane 4, voir envisager un parking relais à la limite de Marsannay-la-Côte / Perrigny-les-Dijon pour satisfaire au besoin du bassin de population du Sud dijonnais (32600 habitants environ), 2^{ème} axe d'entrée dans la Métropole derrière la Plaine Dijonnaise,**
- ⇒ **d'indiquer que ce vœux sera adressé au Président de Dijon Métropole.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 février 2023

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20230228-DELIB2023-08-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2023